

# **RÈGLEMENT DE JEU** **CONCESSION VOLKSWAGEN**

## **Article 1- Organisation du jeu**

La société **AUTO HALL CENTER DISTRIBUTION GUYANE – SUD MOTORS**, SAS au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro d'identification 424 145 886, dont le siège social est Pk 2 Route de la Madeleine – 97300 Guyane, prise en la personne de son représentant légal Cyril COMTE, agissant en tant que Président,

**Ci-après dénommée « l'organisateur »**,

Organise un jeu intitulé « SCORE EXACT », dans le cadre du lancement de la Coupe du monde de football 2018.

**Ci-après dénommé « le jeu »**.

## **Article 2- Objet du jeu**

Le jeu, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste à se rendre en concession afin de donner son pronostic de score exact pour le match qui aura lieu entre la France et le Pérou.

Dans le cadre du jeu, les gagnants seront désignés par ordre d'arrivée parmi les participants,

**Ci-après dénommés « les participants »**.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

**Ci-après « le règlement »**.

## **Article 3- Date et durée**

Le jeu se déroule le jeudi 21 juin 2018 de 8h à 11h45.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4- Conditions de participation et validité de la participation**

### **4.1 – Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant effectivement sur le territoire de la Guyane.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le bulletin de participation doit contenir le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique du participant.

Le dépôt du bulletin de participation se fera dans une urne spécialement conçue à cet effet.

#### **4.2- Validité de la participation**

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si les informations d'identité, d'adresse ou de qualité se révéleraient inexactes, cela entraînant la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5- Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage, en présence d'un Huissier de justice afin de superviser la détermination des différents gagnants.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul.

#### **Article 6- Désignation des lots**

Les lots seront attribués par ordre d'arrivée, comme suit :

- 1er et 2nd prix : week-end en VW T-ROC
- 3e prix : 1 maillot officiel de la coupe du monde
- 4e prix : de nombreux lots Volkswagen

#### **Article 7- Publication des noms des gagnants**

Les noms des gagnants seront affichés en concession et seront mis en ligne sur la page Facebook Volkswagen Guyane ainsi que sur le site internet [volkswagen-guyane.com](http://volkswagen-guyane.com).

#### **Article 8- Retrait des lots**

Le retrait des lots se fera en concession le 22/06/2018 à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Les gagnants absents lors de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **8.1- Modalités du week-end en VW T-ROC**

Ledit week-end est à valoir jusqu'au 15 juillet.

Le gagnant doit être titulaire d'un permis de conduire depuis au moins 2 ans.

Un chèque de caution d'un montant de 1000 euros devra être versé à l'organisateur.

Le retrait du véhicule devra se faire le samedi entre 9h et 12h et le retour le lundi entre 9h et 12h.

Le véhicule doit être rendu propre avec le plein de carburant.

### **Article 9- Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10- Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la Loi informatique et libertés, du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur sus-mentionnée.

### **Article 11- Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 12- Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13- Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse du siège social de la concession.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

## **Article 14- Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP Ghislaine BOUDARD – Sophie DELABIE, Huissiers de Justice Associés, domaine de MONT LUCAS BATIMENT L -97300 CAYENNE.

## **Article 15- Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet Volkswagen Guyane.

Une copie du règlement pourra être adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse du siège social.